



## LES WEBINARS DU CCAPL

Webinar du 10 juin 2021  
De 10 à 12h

### — LA CONCILIATION DANS LES GROUPEMENTS LIBÉRAUX —

#### ▶ La clause de conciliation

Pr. Pierre Mousseron, Co-Fondateur et membre du Comité juridique du CCAPL

#### ▶ L'organisation de la conciliation

Pr. François Viala, Président de la Chambre de Conciliation-Médiation du CCAPL

#### ▶ La participation de l'avocat à la conciliation

Pr. Jean-Pierre Viennois, Co-Fondateur et membre du Comité juridique du CCAPL

#### ▶ La réalisation de la conciliation

Anne-Isabelle Pollet, Médiatrice au CCAPL

Webinar du 10 juin 2021  
De 14h à 16h

### — L'ARBITRAGE DANS LES GROUPEMENTS LIBÉRAUX —

#### ▶ Spécificité des conventions d'arbitrage

Pr. Jean-Baptiste Racine, Arbitre au CCAPL

#### ▶ Spécificité des instances arbitrales

Me. Catherine Paley-Vincent, Arbitre au CCAPL

#### ▶ Spécificité des sentences arbitrales

Cyril Nourissat, Président du Conseil de la Cour d'Arbitrage du CCAPL

60€ par Webinar

#### Inscription :

Avocats/Elèves avocats du ressort de  
l'EFACS

[www.avocats.efacs.com](http://www.avocats.efacs.com)

Autres professionnels auprès de Jérémy  
Brandalac

[jeremy.brandalac@gmail.com](mailto:jeremy.brandalac@gmail.com)

# **Arbitrage - 3 QUESTIONS - Actualité législative, jurisprudentielle et professionnelle de la conciliation et de l'arbitrage dans les groupements libéraux - Veille par Pierre Mousseron et Jean-Pierre Viennois**

Document: La Semaine Juridique Entreprise et Affaires n° 19, 13 Mai 2021, 346

---

La Semaine Juridique Entreprise et Affaires n° 19, 13 Mai 2021, 346

## **3 QUESTIONS - Actualité législative, jurisprudentielle et professionnelle de la conciliation et de l'arbitrage dans les groupements libéraux**

Veille par **Pierre Mousseron** professeur à la faculté de droit de Montpellier

et **Jean-Pierre Viennois** professeur à la faculté de droit de Lyon 3

### **ARBITRAGE**

[Accès au sommaire](#)

Constitué en juin 2017 le Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales (CCAPL) est une association dotée de la personnalité morale qui propose aux professionnels libéraux de régler par des moyens extra-judiciaires les différends qui pourraient surgir entre eux.

Le CCAPL propose des services de règlement des litiges en complément de ceux proposés par les ordres professionnels et la justice étatique.

#### **1 - Quelle est l'originalité des services proposés par le CCAPL ?**

Par rapport aux autres institutions de règlement des différends, le CCAPL propose des services de professionnels du droit spécialisés dans le droit des groupements libéraux et plus particulièrement encore des spécialistes des professions juridiques et de santé. En outre, il comprend des spécialistes du chiffre dont la compétence est précieuse pour certains différends et notamment pour ceux requérant des évaluations des droits sociaux. Enfin, comme l'ont démontré les affaires traitées en 2020, le CCAPL peut se prévaloir d'une grande réactivité grâce notamment à des délais abrégés, des procédures dématérialisées et une possibilité de recourir à des tribunaux préconstitués le cas échéant composés d'un seul arbitre.

#### **2 - Comment se situe le CCAPL par rapport aux services de règlement des conflits proposés par certains ordres professionnels ?**

Même pour les professions libérales qui ont des ordres dotés de services de conciliation ou d'arbitrage, les professionnels peuvent convenir de recourir à des institutions non-ordinales comme le CCAPL. Les services offerts par le CCAPL sont complémentaires de ceux proposés par les ordres aussi bien en termes de composition que de sanctions ; les ordres ne comprennent souvent que des professionnels de la profession en question là où le CCAPL s'assure d'associer les compétences. Au niveau des sanctions, les ordres seuls peuvent ordonner des sanctions disciplinaires mais s'avèrent parfois démunis devant le besoin de prendre des décisions rapides et définitives. Enfin, l'indépendance du CCAPL vis-à-vis des ordres professionnels est propice à la sérénité de certains dossiers

et notamment lorsque ceux-ci mettent en présence des professionnels appartenant à des sociétés pluri-professionnelles. Ajoutons que la confidentialité des procédures du CCAPL leur donne un avantage très appréciable sur les procédures qui se déroulent devant la justice ordinaire, laquelle comme chacun le sait est publique.

### 3 - Comment saisir le CCAPL ?

Le plus efficace est d'intégrer dans les statuts des groupements libéraux les modèles de clauses de conciliation et d'arbitrage proposées sur le site du CCAPL ([www.ccapl.eu/cloauses-types-ccapl](http://www.ccapl.eu/cloauses-types-ccapl)). Ces stipulations proposent plusieurs options selon la volonté des parties de confier tout ou partie du règlement de leur différend au CCAPL (seulement la conciliation, seulement l'arbitrage ou les deux en cas d'échec de la conciliation).

Si ces clauses n'ont pas été adoptées *ab initio*, une conciliation ou un arbitrage peuvent aussi être initiés devant le CCAPL une fois le différend apparu. Les modalités précises et pratiques de saisine du CCAPL sont détaillées sur son site ([www.ccapl.eu](http://www.ccapl.eu)).

***Le Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales (CCAPL) organise le 10 juin 2021 deux webinars consacrés à l'actualité législative, jurisprudentielle et professionnelle de la conciliation (9 à 12h) et de l'arbitrage (14 à 17h) dans les groupements libéraux (renseignements, tarifs et inscriptions pour les avocats auprès de : [formationcontinue@avocats-efacs.com](mailto:formationcontinue@avocats-efacs.com) ; pour les non-avocats : auprès de [pmousseron@ccapl.eu](mailto:pmousseron@ccapl.eu)).***

***Y interviendront plusieurs membres du CCAPL et notamment les Professeurs Cyril Nourissat, Jean-Baptiste Racine, François Vialla, Maître Paley-Vincents, et Madame Anne-Isabelle Pollet (médiatrice au CCAPL).***